



Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2017 À 20h00

DELIBERATION N°2017/03-02

OBJET : Protocole d'accord « enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs

Direction des services techniques

C.L

DATE DE CONVOCATION : 03 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE : 03 mars 2017

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine CALLAY

ETAIENT PRESENTS : M.BAILLY - M. RINGRESSI - Mme DI MINO - M. LEMASSON – M. AMAROUCHE - Mme CHEVILLARD – M. VARY – Mme SCHMIT – M. ISDANT – Mme BOCAGE – Mme CALLAY – Mme POLIPOWSKI – M. VALENTIN – Mme ANCONA – M. MORANT – Mme PIMENTA – M. DA SILVA – M. COSTE – M. BORGEOT (à partir de 20h40) – Mme SIMMER – M. KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Mme MARTINEZ – Mme BARTHELEMY – M. CANTELMO – M. FROMENT – Mme BEQUIT – M. CLERAUX – Mme GARNIER - Mme KOUADRIA

POUVOIRS : Mme MARTINEZ à Mme PIMENTA – Mme BARTHELEMY à M. LEMASSON – M. FROMENT à M. MORANT – Mme BEQUIT à M. VARY – M. CLERAUX à Mme DI MINO – Mme GARNIER à M. BAILLY – Mme KOUADRIA à Mme POLIPOWSKI

Rapporteur : Michel RINGRESSI

Accusé de réception en préfecture
LE CONSEIL MUNICIPAL,
093-219300746-20170309-17_0302-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/02-04 du 6 février 2009, portant sur l'adhésion du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution du gaz et de l'électricité en région Ile-de-France, et l'intérêt pour la commune de Vaujours d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Travaux et Transports » du 24 février 2017 ;

VU le protocole d'accord « enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs », annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan France très haut débit, SFR est en charge du déploiement d'un réseau fibre optique selon l'architecture FTTH («Fibrer To The Home » - fibre jusqu'au domicile) sur le territoire de la commune, membre du SIGEIF.

CONSIDERANT que pour minimiser ses coûts de premier établissement, l'opérateur (SFR) a sollicité l'utilisation des supports du réseau de distribution d'électricité auprès de l'autorité organisatrice de la distribution électrique (le SIGEIF) et de son concessionnaire, gestionnaire du réseau électrique de distribution publique (ENEDIS).

CONSIDERANT que cette utilisation ne doit pas faire obstacle à la programmation ultérieure de travaux d'amélioration et de sécurisation des réseaux publics de distribution d'électricité au travers d'opération d'enfouissement.

CONSIDERANT qu'à la faveur de l'autorisation délivrée à l'opérateur de communications électroniques en vue de l'utilisation des supports de distribution publique d'électricité, les parties conviennent, par la signature du protocole, de fixer le cadre des éventuelles futures opérations d'enfouissement qui seraient entreprises à la demande de la commune.

CONSIDERANT que le financement des travaux afférents à la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité est assuré par le SIGEIF ainsi que par ses partenaires financiers.

CONSIDERANT que le financement des travaux afférents à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public est assuré par la commune, à l'exception des coûts supportés par l'opérateur de communications électroniques.

CONSIDERANT qu'une convention « MOT » (Maitrise d'Ouvrage Temporaire) dont les dispositions sont conformes à celle du protocole sera établie par opération ou par programme.

CONSIDERANT que le protocole est conclu pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique et ne saurait s'exécuter au-delà de la période de validité de la convention « appuis communs » conclue pour une durée de vingt ans.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer ce protocole d'accord ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver le protocole « d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole « d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs ».

ARTICLE 3 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de

l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan
Monsieur le président du SIGEIF
Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 09 mars 2017



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est